

RÔLE DU PARENT DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE CLASSE

Le parent délégué a un double rôle :

- *informer, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil de classe.*
- *transmettre au conseil de classe toute remarque que les parents désirent formuler concernant la classe ou leur enfant.*

1 - RÉPARTITION DES SIÈGES DE DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Les représentants des parents au conseil de classe sont désignés par le chef d'établissement sur des listes présentées par les associations de parents d'élèves **au prorata des suffrages obtenus aux élections. Il est prévu deux délégués titulaires et deux suppléants par classe.**

Il est souhaitable que cette désignation se fasse en concertation avec les représentants des autres associations de parents d'élèves qui peuvent avoir connaissance des préférences ou des disponibilités des parents proposés. Lorsqu'il y a trop de candidats pour une même classe, il est de plus en plus admis l'ordre prioritaire suivant : tête d'une liste - personne d'une liste - autre personne.

- **Un parent qui a plusieurs enfants peut être délégué dans chacune des classes de ses enfants.**
- **Pour les classes n'ayant pas de candidat, des parents d'élèves d'autres classes peuvent se porter volontaires même sans y avoir d'enfant.**

2 - CONSEILS POUR UNE REPRÉSENTATION EFFICACE

Avant le conseil de classe :

1. Informer les autres parents, par un document distribué par l'intermédiaire des élèves, du jour du conseil de classe et demander s'ils ont des observations ou remarques à formuler (un document type est proposé par l'association).
2. Vérifier les informations rapportées par les enfants sur leur classe.
3. Demander le cas échéant la liste des professeurs de la classe.
4. Préparer à l'aide de la liste des élèves, fournie par l'établissement, un brouillon pour prendre les notes et remarques communiquées sur chaque élève.
5. En cas d'impossibilité à assister au conseil prévenir, le cas échéant, le deuxième parent dont les coordonnées vous ont été communiquées ainsi que la personne de l'association en charge de l'organisation des conseils. Il convient de ne pas trop espérer des contacts que l'on peut avoir avec les parents. Rares sont les appels avant le conseil de classe. On peut bien sûr appeler soi-même les adhérents de l'Association Autonome. Précaution : en cas de mise en cause par un parent d'un enseignant, d'un autre élève... il est conseillé de prendre des renseigne-

ments complémentaires auprès d'autres personnes comme le professeur principal, par exemple. Il n'est pas rare, en effet, que le parent en question prenne contact dans le but de faire aboutir un élément très personnel. Ne pas cautionner n'importe quelle intervention.

Pendant le conseil de classe :

1. Éviter l'agressivité. En cas de problèmes, il vaut mieux rencontrer le professeur principal ou les professeurs concernés AVANT la réunion.
2. Éviter les conflits : les enseignants, dont l'esprit de corps est très marqué, risquent de faire «bloc».
3. Éviter également d'évoquer ou de commenter des situations pouvant porter préjudice aux enfants. Ceux-ci ont leurs représentants, vous pouvez demander ce qu'ils en pensent.
4. Ne pas révéler l'identité des parents qui vous ont demandé d'intervenir. Aborder tout problème individuel de façon impersonnelle.
5. Ne pas oublier que vous représentez tous les parents.

Seules les notes mini, moyenne et maxi de la classe sont intéressantes ainsi que la répartition en nombre des élèves par tranche de notes. Pour relever les notes d'un élève particulier une autorisation préalable est obligatoire, cela est considéré comme une atteinte à la vie privée. En fait les parents reçoivent les notes par l'intermédiaire du Livret Scolaire.

Après le conseil de classe :

Vous aurez à rédiger le compte-rendu du conseil de classe. Ces rapports trimestriels peuvent et doivent servir au renom de l'Association Autonome et à sa publicité ; c'est pourquoi il nous paraît préférable, même si vous êtes sollicité par le représentant d'une autre association pour faire un rapport commun, de faire un compte-rendu personnel, bien écrit, bien présenté, objectif, vite distribué, sur du papier à en-tête de l'association, en mentionnant votre nom, votre adresse, votre téléphone. Cependant, rien ne s'oppose à ce que les différentes APE représentées dans la classe fassent, après chaque conseil de classe, un compte rendu en commun ou à tour de rôle puisque les délégués de parents sont les représentants de tous les parents.

Votre compte-rendu devra informer avec précision les parents de ce qui s'est dit au conseil de classe : problèmes évoqués, solutions proposées, personnes présentes. **Ne jamais citer de cas particuliers.**

Ce compte-rendu sera distribué par l'intermédiaire de votre enfant ou, si l'établissement l'accepte, joint au bulletin trimestriel.

Note : les Directeurs des écoles, les Principaux des collèges ou les Proviseurs des lycées étant responsables de ce qui est distribué dans leurs établissements **il est fortement conseillé sinon impératif, comme pour tout document, d'avoir leur accord avant la diffusion du compte-rendu d'un conseil de classe.** Une relecture par le professeur principal peut éviter qu'une transcription d'idée soit mal reçue par les professeurs. Ce n'est que dans le cas d'une distribution hors établissement que le signataire est entièrement libre mais devient responsable légal de ses écrits.

Si un problème est à traiter, parlez-en avec le responsable de votre association qui pourra, si besoin, intervenir efficacement auprès de l'administration.